

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA**

3 rue Victor Bérard
39300 CHAMPAGNOLE
Tél. 03.84.53.06.39

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****19 AVRIL 2024****DELIBERATION N°74-2024**

Objet : Indemnités de fonction	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	13
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	5
	Nombre de membres votants	18
	Date de la convocation : 11 avril 2024	

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Clément PERNOT, Frank STEYAERT, Françoise VESPA, Gérard FERNOUX-COUTENET, Christiane MAUGAIN, Gérard DUCHENE, Alain CHOULOT, Jacqueline LAROCHE, Zora CHAFFARD-QOCHIH, Christian NOIR, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Arielle BAILLY, Maurice HOFFMANN.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs : Véronique LAMBERT, Geneviève MOREAU, Aline CALLEGHER, Régis CHOPIN, Guy SAILLARD, Dominique CHAUVIN, Valérie DEPIERRE.

POUVOIRS : Mme Geneviève MOREAU a donné pouvoir à M. Clément PERNOT ; Mme Aline CALLEGHER a donné pouvoir à M. Maurice HOFFMANN ; M. Régis CHOPIN a donné pouvoir à M. Frank STEYAERT ; M. Guy SAILLARD a donné pouvoir à Mme Arielle BAILLY ; M. Dominique CHAUVIN a donné pouvoir à Mme Françoise VESPA.

Assistaient également à titre consultatif Véronique DELACROIX, Directrice du Centre de Gestion, Agnès ARNOULD responsable communication et marchés publics et Laetitia GUYON juriste.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et des Vice-Présidents des Centres Départementaux de Gestion de la fonction publique territoriale

Vu les délibérations n°68 et 70 du 19 avril 2024, portant respectivement élection du Président du Centre de Gestion et élection des vice-présidents,

Considérant que le Président et les Vice-Présidents peuvent percevoir une indemnité de fonction votée par le conseil d'administration et dont le montant est déterminé eu égard à l'effectif d'agents territoriaux dans l'ensemble des collectivités du département,

Considérant les fonctions dévolues au Président et les fonctions déléguées par le Président aux vice-présidents,

Considérant que l'indemnité de fonction maximale d'un Président de CDG est déterminée en appliquant un taux au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Effectifs du CDG	Taux maximal (%)
Moins de 5 000 agents	40
De plus de 5 000 agents à 9000 agents et plus	45
De plus de 9 000 agents à 12 000 agents et plus	50
De plus de 12 000 agents à 20 000 agents et plus	60
De plus de 20 000 agents à 30 000 agents et plus	65
De plus de 30 000 agents	70

Considérant que le taux appliqué est déterminé en fonction des effectifs résultant de l'enquête annuelle sur les personnels des collectivités territoriales et des services publics locaux publiés par l'INSEE,

Considérant que la dernière publication connue de l'INSEE porte sur les effectifs au 31 décembre 2021 et fait état pour le département du Jura de 6 800 agents,

L'indemnité de fonction maximale de chaque vice-président est égale à 30 % de l'indemnité de fonction maximale du Président de la strate dont relève le centre.

L'indemnité allouée à un vice-président peut dépasser le maximum à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux vice-présidents ne soit pas dépassé. L'indemnité de fonction allouée à un vice-président ne peut pas être supérieure au montant maximal de l'indemnité de fonction susceptible d'être allouée au Président.

Sur proposition du Président, les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, fixent les indemnités de fonction du Président et des quatre vice-présidents comme suit :

Président

Indemnité égale à 45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Pour chacun des quatre vice-présidents

Indemnité égale à 30 % de l'indemnité allouée au Président.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

A CHAMPAGNOLE le 22 avril 2024



Le Président,

Frank STEYAERT

